

AR Prefecture

046-214602963-20220603-2022_16-DE

Reçu le 08/06/2022

Publié le 08/06/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2022**

Convocation le 27 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trois juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Raoul DEBAR, Maire.

Étaient présents : Messieurs Guillaume BACCON, Jean-Bernard BENAC, Fabrice COURTIOL, Raoul DEBAR, Benoît LAFARGUE, Gérard VAN MARLE et Mesdames Ghislaine GALTAUD, Véronique LABRANDE, Florence TISSANDIE-VERGNE et Nelly VAN MARLE

Était absente : Chantal DELCROS

Secrétaire de séance : Florence TISSANDIE-VERGNE

PROJET D'ACQUISTION D'UN BIEN PAR VOIE D'EXPROPRIATION

Le Maire rappelle au conseil municipal l'historique des difficultés d'acquisition du « Terrain BESSE » à Cournou.

En effet, depuis de nombreuses années sont évoquées les difficultés de fonctionnement de la salle communale de Cournou, en particulier son fonctionnement sécuritaire et sanitaire.

L'extension de cette salle et son aménagement étant devenus une obligation, lors de l'élaboration du PLU communal en 2012, la parcelle contiguë à la propriété communale a été indiquée en « emplacement réservé » pour la commune.

Vu l'urgence, concernant la vie du village, l'extension règlementaire et fonctionnelle de la salle communale fut réalisée sur le terrain communal.

La parcelle en question est une vigne cadastrée AM483 d'une superficie de 5 991m² et dès le 21 mai 2019, un expert judiciaire, mandaté par la commune a fait une estimation du bien.

La commune a alors proposé une transaction amiable au propriétaire, qui fut acceptée suivant un document signé le 3 février 2021 puis renié par la suite par ceux-ci !

Le besoin et la nécessité de terminer ces aménagements sécuritaires (parking) et sanitaires s'avérant urgents et indispensables, les utilisateurs demandant la réalisation complète et définitive du projet, Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre la procédure d'acquisition par expropriation, éventuellement, si aucun accord amiable ne peut être réalisé.

En conséquence, après une rencontre sur place avec les responsables de la Préfecture et de la Direction départementale des territoires et suite à leurs recommandations le calendrier suivant va être mis en œuvre :

AR Prefecture

046-214602963-20220603-2022_16-DE
Reçu le 08/06/2022
Publié le 08/06/2022

-Phase administrative :

-Dépôt d'un dossier préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération -- réalisé avec l'assistance du CAUE (conseil en urbanisme et aménagement) et des services techniques du Département.

-Enquête publique

Puis arrêté Préfectoral de DUP.

Ensuite, si aucun accord amiable n'intervient, transmission au juge de l'expropriation par le préfet. Cette procédure demandera quelques mois mais s'avère indispensable.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil combien il regrette de ne pas avoir abouti dans une procédure à l'amiable dans laquelle il a mis toute son énergie mais la nécessité de terminer ce projet indispensable comme indiqué ci-dessus l'oblige à mettre en œuvre cette procédure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** le lancement de la procédure d'acquisition de la parcelle AM483 dès que possible lors d'un prochain conseil municipal si l'accord amiable ne peut être réalisé.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

A SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT

Le 3 juin 2022

Le Maire, Raoul Debar

Fait et délibéré en séance publique, les jour,
mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 08/06/2022
Le Maire, Raoul Debar

